



mariefrance
APPRENTISSAGE



LIVRET D'ACCUEIL DU CFA

SOMMAIRE

EDITO	3
NOS FORMATIONS	4
DISPOSITIFS D'ACCES À NOS FORMATIONS	5
LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS ET SES LOCAUX	6
INFORMATIONS PRATIQUES	7
LE PRINCIPES DE L'ALTERNANCE	8
LE LIVRET D'APPRENTISSAGE	9
RETARDS ET ABSENCES	10
REPRÉSENTATION DES APPRENANTS	11
HANDICAP ET MOBILITÉ	12
CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ	13
NOS ENGAGEMENTS	14
DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)	15
CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS	16
AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B	17
LA MAISON DE L'ETUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE	18
AVANTAGES RÉGION SUD	19
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	20
CONTRAT ET RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI (E)	21 -22 -23
CONTACTS	24

EDITO

« La loi du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel est une révolution dans le paysage éducatif.

L'élève et l'étudiant choisissent désormais très facilement entre la formation initiale et l'alternance.

Votre décision aujourd'hui pour l'alternance est une chance car elle vous engage personnellement et vous donne les moyens de bien grandir.

Notre CFA s'inscrit pleinement dans cet esprit, et avec du sérieux et de la volonté vous préparez votre avenir avec solidité.

Je vous remercie de votre confiance et de votre implication. Je ne doute pas que notre professionnalisme et votre sérieux contribuent à notre réussite ensemble pour demain. »

Yann DENIAU

Directeur du CFA



NOS FORMATIONS

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Formation en apprentissage avec habilitation CCF (Contrôle en Cours de Formation)

- Support à l’Action Managériale



BTS SAM
SUPPORT A L'ACTION MANAGÉRIALE

EN ALTERNANCE



- Négociation et Digitalisation de la Relation Client



BTS NDRC
NÉGOCIATION ET DIGITALISATION
DE LA RELATION CLIENT

EN ALTERNANCE



- Management Commercial et Opérationnel



BTS MCO
MANAGEMENT COMMERCIAL
OPÉRATIONNEL

EN INITIAL OU EN ALTERNANCE



BACHELOR

- Chargé(e) de Clientèle en Assurance et Banque option Immobilier



BACHELOR
CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLES
ASSURANCE ET BANQUE
FORMATION COMPLÉMENTAIRE
"FINANCEMENT ET ASSURANCE DE L'IMMOBILIER"

EN PARTENARIAT AVEC L'ESA
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ASSURANCES
PARIS

EN ALTERNANCE



- Responsable du Développement des Affaires



BACHELOR
RESPONSABLE DU
DÉVELOPPEMENT DES
AFFAIRES

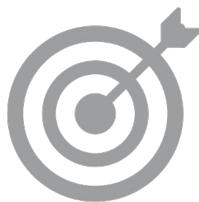
EN ALTERNANCE



DISPOSITIFS D'ACCES A NOS FORMATIONS



- Jeunes de 15 à 29 ans
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un Brevet de Technicien Supérieur
- Créeur ou repreneur d'entreprise nécessitant un diplôme pour son activité
- Sportif de haut niveau



- Se former à un métier
- Acquérir un diplôme

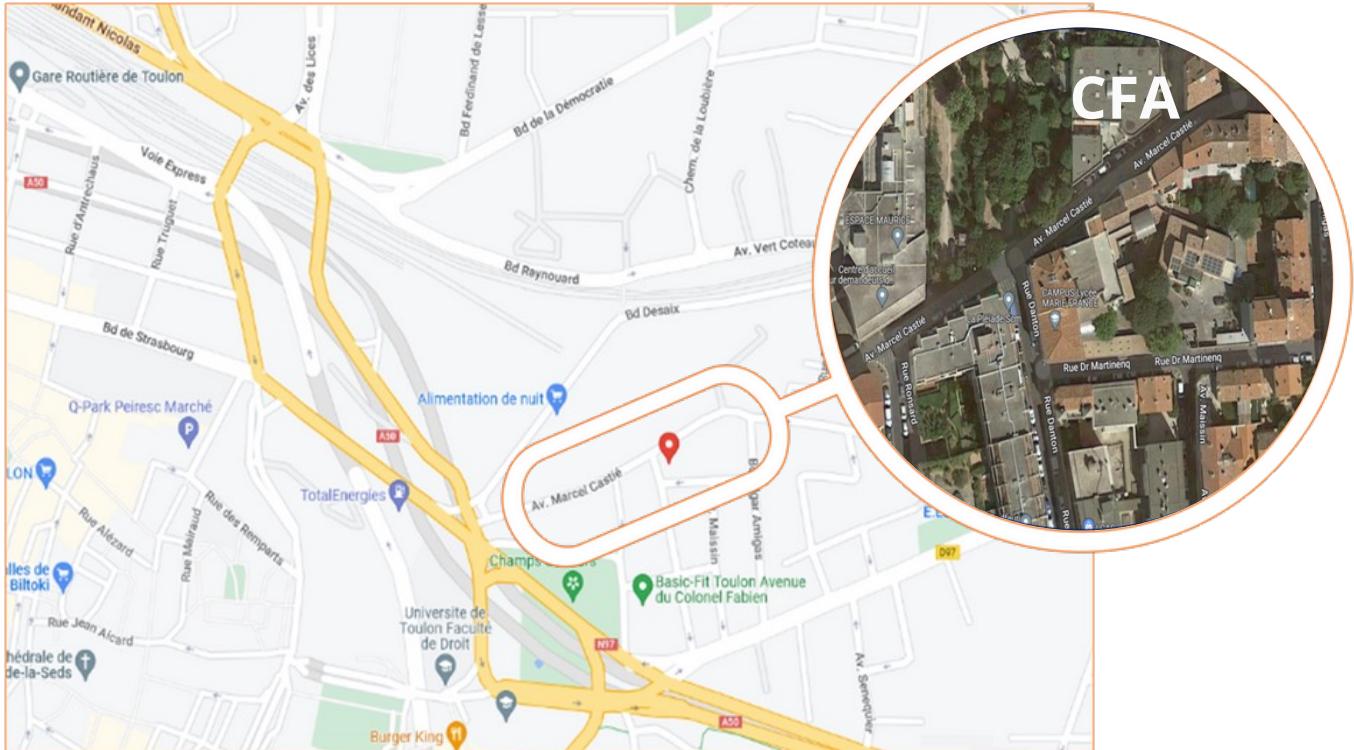


- Orientation ou réorientation professionnelle
- Montée en compétences
- Qualification professionnelle
- Développer l'employabilité



- Contrat d'apprentissage avec un employeur
- Formation financée par l'OPCO de l'employeur

LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS & LOCAUX



SUR LE PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1000 m² de locaux

2 salles informatique

8 salles de formation

Espaces de détente & distributeurs automatiques

SUR NOTRE CAMPUS

centre de ressources CDI

espace de restauration en self-service

salle de conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires des formations :

BTS : 8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Bachelor : 8h30 - 16h30



Horaires administration du CFA :

8H00 - 12H30 / 13H30 - 16H30

Restauration /snacking

Dès 7h30 Le snacking

À partir de 11h15 pour le self-service



Une salle de détente est à votre disposition près des salles de formation avec micro-ondes, frigo pour ceux qui souhaitent apporter leur repas.

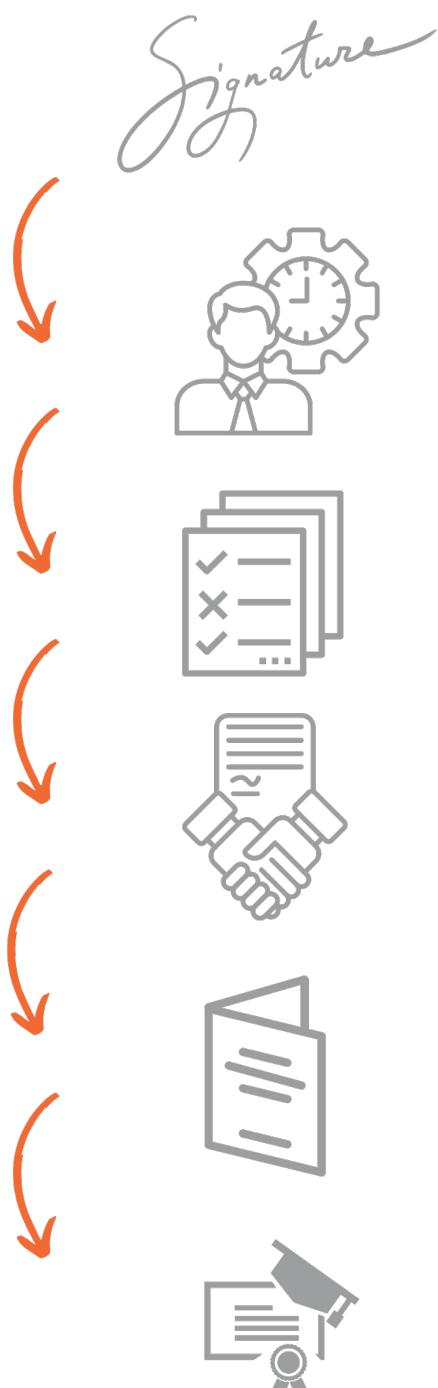


Parking à proximité Parking Mayol - Faculté



Gare SNCF/ Routière / 15 min à pied

LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE



Signature d'un contrat entre l'apprenant, l'entreprise et le centre de formation

Etre présent et ponctuel aussi bien en entreprise qu'au CFA

Respecter les règlements intérieurs du CFA et de l'entreprise

Fournir le travail demandé en entreprise et au CFA

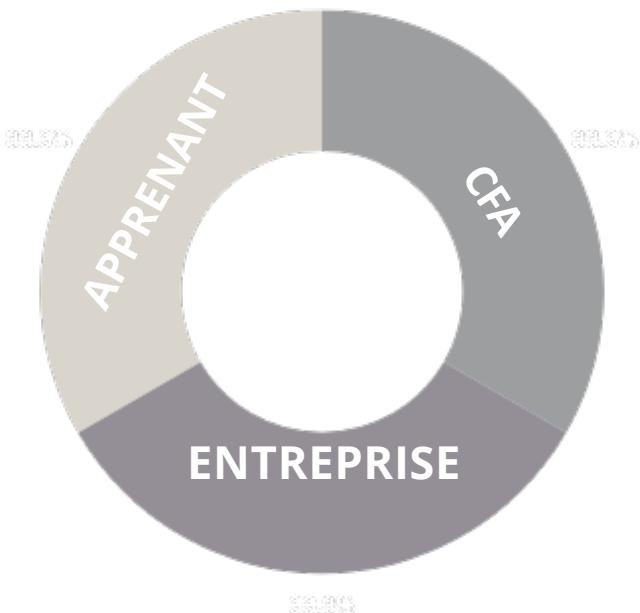
Tenir à jour le livret d'apprentissage

Se présenter aux examens

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Déposé sur la plateforme école directe en début d'année, c'est un outil obligatoire et essentiel qui regroupe toutes les informations essentielles.

Ce document sera à signer en fin d'année pour validation.



Afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs de la formation, au moins deux prises de contact par an (en présentiel ou par téléphone) vous seront proposées.

Les responsables pédagogiques sont disponibles tout au long de la formation pour répondre aux questions en cas de besoin.

RETARDS ET ABSENCES

Dans le cadre de sa formation, l'apprenant est soumis aux mêmes règles d'assiduité et de ponctualité qu'en entreprise.

Toutes les absences ou retards non justifiés sont signalés à l'entreprise (et au responsable légal pour les apprenants mineurs).

Les absences répétées, même justifiées, peuvent remettre en cause l'inscription et le passage de l'examen.

Les absences injustifiées peuvent également conditionner la prise en charge financière de la formation de l'apprenant.

Les absences ou retards sont systématiquement relancés par SMS et/ou appels téléphoniques et sont consultable sur notre outil de suivi « Ecoledirecte »

Votre contrat d'alternance étant un contrat de travail, vous devez en cas d'absence pour maladie :

- Consulter un médecin pour obtenir un arrêt de travail,
- Prévenir dès que possible le centre de formation ainsi que l'employeur,
- Transmettre sous 48h l'arrêt de travail à la Sécurité Sociale et à l'employeur et une copie au CFA,
- Passer obligatoirement au service de la Vie Scolaire dès le retour en cours.

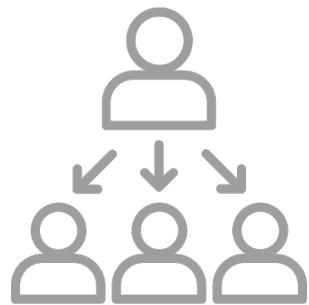
En cas d'arrêt de travail, l'apprenant peut suivre les cours théoriques à condition de se présenter à la vie scolaire et de présenter une autorisation écrite de la part de l'employeur ainsi qu'une dérogation fournie par la Sécurité Sociale.

Les justificatifs de retard pris en compte sont uniquement les bulletins de retard SNCF ou Réseau Mistral sous format papier

REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Pour chaque section et pour une année de formation sont élus un(e) apprenant(e) délégué(e) et un(e) suppléant(e).

Ils représentent leur groupe lors des bilans semestriels et des conseils de discipline.



Ils sont les porte-paroles des apprenants auprès de la direction, des équipes administratives et pédagogiques.

Ils favorisent la communication et la cohésion du groupe.

L'ensemble des délégués et suppléants sont réunis régulièrement, tout au long de l'année, et désignent parmi eux

deux représentants par cycle de formation, pour siéger au Conseil de Perfectionnement de l'établissement, permettant d'échanger et de communiquer sur la vie de l'Etablissement.

HANDICAP & mobilité



Notre CFA s'engage à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Cette action concerne les jeunes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), ou susceptible d'engager une procédure d'obtention de ce statut.

- Adaptation pédagogique du parcours
- Aménagement des conditions de passage des examens
- Suivi individuel
- Changement de salle si non accessibilité au local prévu



Référente handicap

Magalie GUIRAUD

Guiraud.mag@lmf83.fr



Notre Référente Mobilité est à votre écoute pour tout projet de mobilité et vous orientera sur les modalités d'organisation et de financement.

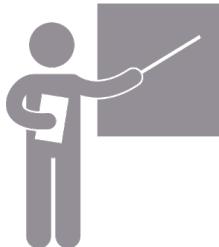


Référente Mobilité

Stephanie Esteve

esteve.st@lmf83.fr

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ



En cas d'absence d'un formateur, le responsable administratif en concertation avec le responsable pédagogique propose une solution alternative, selon le délai :

- remplacement par un autre formateur
- cours en e-learning
- retour concerté en entreprise.



En cas d'absence d'un alternant, le contenu traité durant la séance est porté à sa connaissance via école direct. Il en est de même pour les travaux à réaliser et autres informations.



Les cours en distanciel se limitent aux situations exceptionnelles

- inaccessibilité du CFA ou fermeture imprévisible
- suspension des cours en présentiel sur décision administrative



Chaque alternant étant doté d'un accès individuel à l'application Microsoft Office 365, la connexion s'établit via Teams

NOS ENGAGEMENTS



Dispenser des enseignements généraux, technologiques et pratiques à l'alternant en vue de l'obtention d'un titre RNCP



Assurer un dialogue régulier durant toute la période de formation de l'alternant, informer de la pédagogie mise en œuvre et de la progression effective, conformément aux objectifs définis



Communiquer le calendrier de la formation : les périodes de formation au sein du CFA et en entreprise, ainsi que les périodes d'examen



Assurer la cohérence entre la formation dispensée au CFA et celle dispensée en entreprise, en particulier en organisant la coopération entre le responsable pédagogique et les maîtres d'apprentissage



Mettre à disposition et compléter régulièrement le livret d'apprentissage, (document obligatoire)



Assurer les 14 missions dévolues au CFA notamment celles d'accompagner les personnes en situation de handicap en nommant un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap, d'encourager la mobilité en nommant un personnel dédié



Instituer un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement



Tenir une comptabilité analytique



Diffuser annuellement les résultats (taux d'obtention des certifications, taux de poursuite d'étude, etc..)

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI (E)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Vous disposez donc des mêmes DROITS que les autres salariés de l'entreprise :

- Droit aux congés payés,
- Droit à une rémunération dont le montant est fixé en fonction de l'âge, la durée de contrat et le diplôme préparé,
- Droit à une couverture sociale, la prise en charge des accidents de travail et maladies professionnelles,
- Droit à une mutuelle et aux mêmes avantages sociaux

établis dans l'entreprise d'accueil.



En contrepartie vous avez aussi des DEVOIRS :

- Être présent pendant les périodes de formation en centre, suivre avec assiduité les cours, respecter le règlement intérieur du Centre de Formation d'Apprentis,
- Respecter les horaires de travail et le règlement intérieur de l'entreprise,
- Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage, adopter un comportement professionnel.



CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

La carte d'étudiant des métiers permet d'ouvrir droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur.

L'établissement de formation doit délivrer la carte d'étudiant des métiers dans les 30 jours suivant votre inscription.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

En cas de rupture du contrat en alternance, elle doit être récupérée et détruite par l'établissement de formation qui l'a délivrée.

Elle est systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage. En contrat de professionnalisation, il faut en revanche remplir certaines conditions :

- être inscrit dans une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- la formation doit durer au minimum 12 mois ;
- être âgé de 16 à 25 ans.



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

1ère condition : l'apprenti doit avoir au moins 18 ans pour faire la demande d'aide même s'il a commencé son contrat à 16 ou 17 ans

2ème condition : l'apprenti doit être en contrat d'apprentissage

- quelle que soit la date de signature du contrat
- quelle que soit l'année de formation

Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

Fonctionnement de l'aide au financement du permis de conduire B

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
- une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Le centre de formation d'apprentis (CFA) instruit la demande déposée par l'apprenti. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite.



LA MAISON DE L'ÉTUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE

La Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse, située au numéro 3/7 de la rue de la Glacière, est ouverte à tous les jeunes de 16 à 30 ans : lycéens, apprentis, étudiants, actifs ou à la recherche d'un emploi.

Informations dans de multiples domaines : orientation, enseignement, métiers et formations, emploi, engagement et volontariat, mobilité internationale, accès au droit, logement, droits sociaux, prévention, santé, loisirs, sports, déplacements, informations culturelles, agenda culturel et sportif, mise à disposition de documentation thématique...

- Lundi 11h à 18h
- Mardi au vendredi 9h à 18h
- Samedi de 9h à 12h30 (hors vacances scolaires)



AVANTAGES REGION SUD

ABONNEMENT POUR APPRENTIS

Si vous êtes apprenti de moins de 23 ans, vous pouvez bénéficier de billets au tarif Élève-Étudiant-Apprenti (EEA) sur votre parcours domicile-lieu d'étude ou d'apprentissage en TGV ou en train Intercités.

<https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes-2025-2026/>



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour garantir la santé et la sécurité du salarié, l'employeur doit, en fonction des activités de l'entreprise, évaluer les risques auxquels il peut être exposé.

Les résultats de cette évaluation sont intégrés dans un document, appelé DUERP. En fonction de sa formation et selon son niveau de responsabilité, le salarié suit et bénéficie des actions suivantes

Connaître et appliquer les instructions en matière de sécurité



Utiliser les moyens de protection collective et individuelle adaptés



Suivre les formations et obtenir des informations



L'employeur dispense au salarié les formations et informations nécessaires pour lui permettre de connaître les risques auxquels il peut être exposé et les mesures de prévention à respecter.



Le salarié doit ÉGALEMENT connaître les consignes en matière d'évacuation et les issues de secours en cas d'incendie.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
- Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
- L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.
- La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.
- Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum.

RUPTURE

En cours de formation, les conditions de rupture varient selon la durée déjà passée en entreprise.

Pendant les 45 premiers jours de formation pratique	Rupture possible à votre initiative - par écrit
Après les 45 premiers jours de formation pratique	Rupture possible en accord avec votre employeur Ou Rupture possible après avoir saisi le médiateur (de l'apprentissage) et informé votre employeur Ou Rupture possible si vous obtenez votre diplôme et à condition d'informer votre employeur par écrit au moins 1 mois avant la fin du contrat

EMBAUCHE PAR L'EMPLOYEUR APRÈS LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire) :
 - Aucune période d'essai ne peut être imposée (sauf clause conventionnelle contraire).
 - La durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération.
 - La durée de l'apprentissage est prise en compte pour les droits liés à l'ancienneté du salarié.
-

DOCUMENTS REMIS À L'APPRENTI EN FIN DE CONTRAT

L'employeur doit remettre au salarié tous les documents suivants :

- [Certificat de travail](#)
- [Attestation Pôle emploi](#)
- [Solde de tout compte](#)
- Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'1 an maximum.

CONGÉS PAYÉS

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an.

L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des [congés supplémentaires sans solde](#), dans la limite de 30 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Une apprentie peut bénéficier d'un [congé maternité](#) selon les règles en vigueur.

Un apprenti peut aussi bénéficier d'un [congé paternité](#).

CONGÉS SPÉCIFIQUES

L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout autre salarié ([mariage ou Pacs](#), [décès d'un membre de la famille](#)).

CONGÉS POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. (Sous réserve d'une convention collective).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/E2918>

GRILLE DE SALAIRE POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE				
	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	À partir de 26 ans
Année 1	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
Année 2	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	
Année 3	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2e année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un *accord collectif*: *Accord collectif conclu au niveau d'une branche professionnelle*. applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de **75 %** du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

MAJORIZATION DE SALAIRE

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 301 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

CONTACTS



Yann
DENIAU

Directeur du CFA

deniau.ya@lmf83.fr



Delphine
MALET

Référente Vie scolaire pour le
CFA

administration.cfa@lmf83.fr
06 80 66 79 78



Claudine
BAUD

Enseignante

Baud.cl@lmf83.fr



Sophie
JIMENEZ

Référente pédagogique
BTS SAM

jimenez.sop@lmf83.fr



Christine Gontier

Référente pédagogique
BTS NDRC

gonthier.chr@lmf83.fr



Anne-Marie
LABASSE

Responsable pédagogique
Bachelor CCAB

Labasse.an@lmf83.fr
06 03 40 66 51



Stephanie FONT

Responsable pédagogique
Bachelor REDA

font.ste@lmf83.fr